

NOTRE PROJET

LA FABRIQUE DE LIENS

Des ateliers collectifs pour renforcer la confiance, les compétences relationnelles et permettre l'émergence et la structuration de projets collectifs, professionnels ou associatifs.


NOTRE VISION

Une société où chacun peut trouver sa place, prendre confiance et s'engager dans un projet qui a du sens, aux côtés des autres.



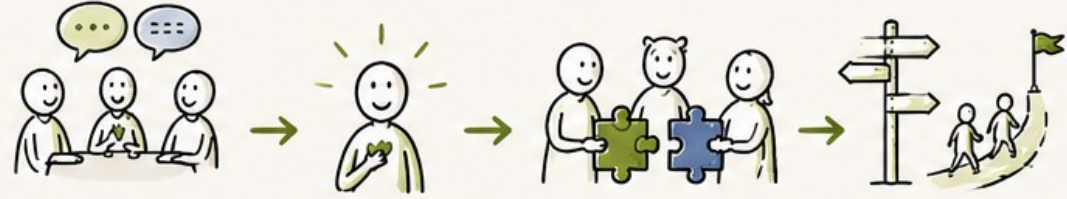
ASSOCIATION DU JOBARD

POUR QUI ?

-  Personnes souhaitant développer un projet (professionnel ou associatif)
-  Personnes en transition ou en recherche d'orientation
-  Personnes souhaitant s'engager dans une dynamique collective

NOTRE APPROCHE

Des ateliers collectifs conviviaux et bienveillants pour faire émerger et structurer des projets professionnels ou associatifs.



ÉCHANGER

Créer du lien, partager ses idées et expériences

PRENDRE CONFIANCE

Mieux se connaître, oser prendre la parole, valoriser ses compétences

COOPÉRER

Développer la qualité des relations, construire ensemble

SE PROJETER

Structurer un projet collectif et passer à l'action



NOS IMPACTS

-  Renforcement de la confiance et de l'estime de soi
-  Meilleure communication et relations
-  Dynamique collective et entraide
-  Émergence et structuration de projets collectifs (professionnels ou associatifs)
-  Plus d'autonomie pour agir et s'engager dans son environnement


NOS VALEURS

-  Bienveillance
-  Respect
-  Inclusion
-  Engagement
-  Entraide
-  Convivialité

NOS PARTENAIRES

Komeet
MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Mécénat de compétences et accompagnement stratégique



Réseaux locaux et professionnels
Soutien et mise en réseau

UTILISATION DU PRIX

 Matériel d'animation

Ensemble, créons des liens qui font avancer chacun.e ! 

Rapport moral 2025 – Association du Jobard

Introduction

Le présent rapport moral rend compte de la vie, des orientations et des actions de l'Association du Jobard au titre de l'année 2025. Il s'adresse aux membres de l'association, aux adhérent-es, aux bénéficiaires et aux personnes qui soutiennent ou s'intéressent aux projets portés par l'association.

L'année 2025 a été une année charnière : pas tant par le volume d'activités que par le travail de fond engagé, elle a néanmoins été décisive pour poser des bases solides, clarifier le cadre de sens et structurer les projets appelés à se déployer dans les années à venir.

1. Raison d'être et orientation générale

Conformément à son objet statutaire, l'Association du Jobard a pour vocation de concevoir et de porter des projets à vocation sociale, territoriale et humaine, favorisant l'émancipation, la capacitation et la mise en mouvement des personnes, en particulier en milieu rural. Elle s'inscrit dans une démarche qui articule accompagnement des personnes, ancrage territorial, attention portée aux relations humaines et ouverture à des formes d'expérimentation sociale.

Depuis sa création, la vision initiale de l'association a connu un ajustement important en 2024, avant d'être confirmée et renforcée en 2025. Cette évolution a permis de clarifier les intentions fondatrices, de préciser le périmètre d'action et d'assumer plus nettement la spécificité des projets portés, notamment autour des questions de relation à l'autre et à soi-même, de posture professionnelle et de lien au vivant.

Le rapport moral assume ainsi un positionnement équilibré : une parole engagée sur les enjeux sociaux, territoriaux et relationnels, tout en restant ouverte, fédératrice et accessible à des publics divers.

2. Vie associative et gouvernance

L'année 2025 a été marquée par un important travail de structuration interne. La vie associative est restée largement concentrée autour d'un nombre restreint de personnes, ce qui a permis une grande cohérence dans les choix effectués, mais a également mis en évidence une forte concentration de la charge humaine.

Plusieurs chantiers structurants ont été menés :

- la rédaction d'un **Cadre intentionnel**, définissant clairement la raison d'être, les valeurs de référence et les principes d'action de l'Association du Jobard ;
- la réécriture des statuts afin de les aligner avec ce cadre intentionnel ;
- la rédaction et l'adoption d'un **Règlement Intérieur** ;
- l'engagement d'un travail sur une **Charte d'engagement des membres du Bureau**, visant à clarifier les responsabilités, les postures et les modalités d'implication.

Ces travaux ont constitué une étape essentielle pour sécuriser le fonctionnement de l'association et préparer son développement futur sur des bases saines et partagées.

La question de l'engagement bénévole reste ouverte : celui-ci a été réel, conséquent et déterminant, mais son mode de reconnaissance et de valorisation mérite encore d'être clarifié collectivement.

3. Actions menées et dynamique de projet

Même si l'année 2025 n'a pas été marquée par un volume très important d'activités, plusieurs actions significatives ont été menées, témoignant de la dynamique de l'association.

Parmi celles-ci :

- un **cycle d'équipraticie relationnelle**, composé de six ateliers d'1h en soirée, qui a rencontré un réel succès et a affiché complet ;

- une **balade verte** autour de la thématique « Nature et soins », qui a rassemblé 12 participant-es malgré des conditions climatiques particulièrement difficiles ;
- un projet d'**École ouverte** planifié en partenariat avec le collège de Chalindrey, finalement annulé en raison de désistements de dernière minute, mais qui constitue une expérience riche d'enseignements pour la suite.

Parallèlement, un travail conséquent a été mené sur le montage de dossiers de financement, impliquant plusieurs démarches auprès de financeurs publics et privés. Certaines de ces démarches sont encore en attente de réponse ou feront l'objet de nouveaux dépôts, dans une logique d'apprentissage, d'ajustement progressif et de montée en compétence de l'association sur ces dispositifs.

L'obtention d'un **financement FSE+** pour le projet de séjours *Fleurs de Résilience* constitue à ce stade une avancée majeure. Ce projet est envisagé comme une **première brique structurante** du projet associatif, appelée à soutenir et rendre possibles d'autres actions à moyen terme.

L'année 2025 a également été marquée par une réflexion de fond autour de l'évolution du Moulin Jobard vers une logique de **tiers-lieu**. Un dossier de demande de financement a été déposé en ce sens. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de donner davantage de lisibilité et de cohérence aux activités de l'association, en les pensant comme un ensemble articulé d'espaces, de pratiques et de temps collectifs. À ce stade, cette réflexion reste volontairement ouverte et exploratoire, sans préjuger de la forme définitive que pourrait prendre cette structuration à l'avenir.

4. Rapport financier – Exercice 2025

Le rapport financier présenté ci-dessous est établi à partir de la liasse comptable de l'exercice 2025. Il vise à donner aux membres une lecture claire et pédagogique de la situation financière de l'association, sans entrer dans un niveau de détail technique excessif.

4.1 Résultat de l'exercice

L'exercice 2025 se clôture sur un **résultat excédentaire de 83 €**. Ce résultat, proche de l'équilibre, reflète une année de transition, principalement consacrée à la structuration des projets et à la préparation de leur déploiement, plus qu'à une activité opérationnelle soutenue.

Après un résultat déficitaire en 2024, ce retour à l'équilibre marque une évolution positive, tout en restant cohérent avec le stade de développement de l'association.

4.2 Produits de l'exercice

Les produits de l'exercice 2025 s'élèvent à **2 468 €**, et se répartissent principalement comme suit :

- **Prestations de services** : 1 505 €, correspondant aux premières actions menées par l'association ;
- **Produits exceptionnels** : 962 €, liés à la quote-part de subventions d'investissement reprise au compte de résultat ;
- **Produits financiers et divers** : montants marginaux.

Cette structure de produits illustre le caractère encore émergent de l'activité économique, ainsi que le rôle important joué par les financements et investissements antérieurs dans l'équilibre financier de l'exercice.

4.3 Charges de l'exercice

Les charges de l'exercice 2025 s'élèvent à **2 385 €**, hors résultat, et concernent principalement :

- des **charges externes** (honoraires, frais d'entretien), pour environ 1 344 € ;
- des **dotations aux amortissements**, pour un montant de 1 042 €, liées aux investissements réalisés les années précédentes.

L'association ne supporte pas de charges de personnel salarié sur l'exercice 2025. Les charges reflètent donc essentiellement des coûts de fonctionnement et de structuration.

4.4 Situation financière et bilan

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'élève à **11 873 €**.

- Les **fonds propres** de l'association atteignent **5 685 €**, traduisant une structure financière globalement saine au regard de la taille et de l'ancienneté de l'association.
- Les **dettes** s'élèvent à **6 187 €**. Elles correspondent principalement à des avances ou apports temporaires effectués par des personnes physiques, dans une logique de soutien à la trésorerie de l'association.
- La **trésorerie disponible** en fin d'exercice s'établit à **6 292 €**, permettant à l'association d'aborder l'exercice suivant avec une capacité de fonctionnement sécurisée à court terme.

4.5 Lecture d'ensemble et perspectives

L'exercice 2025 confirme une gestion prudente et rigoureuse, adaptée à une association en phase de construction. Le maintien de l'équilibre financier, malgré une activité encore limitée, constitue un point d'appui important pour la suite.

Les choix réalisés en 2025 traduisent une volonté claire : investir prioritairement dans la structuration, la sécurisation juridique et la préparation des projets, afin de créer les conditions d'un développement plus visible et plus soutenu à partir de 2026.

Fait à Pierrefaites, le 30/01/2026

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Association du Jobard

Exercice clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du Jobard s'est réunie le 30/01/2026, à 52500 Anrosey, sur convocation de la Présidente, conformément aux statuts.

La Présidente constate que le nombre de membres présents ou représentés est de 6 dont 3 membres actifs. Elle déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Rapport moral et financier ;
- Montant des cotisations
- Approbation du budget ;
- Renouvellement de mandats
- Election nouveau mandat de trésorière ;
- Présentation des projets en cours

La Présidente rappelle que pour ces différentes délibérations, conformément aux statuts de l'Association seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Propos introductifs

Des personnes ne connaissant pas les activités de l'Association étant présentes dans l'assemblée, la Trésorière présente l'Association et son cadre intentionnel.

Lors des débats, des difficultés à comprendre le cadre intentionnel de l'Association ont été exprimées, notamment le lien entre mieux-être relationnel et le prendre soin du vivant. La gradation entre prendre soin de soi pour ensuite prendre soin du vivant n'était pas non plus comprise.

1. Rapport moral 2025

Le rapport moral de l'année 2025 est joint en annexe de ce procès-verbal.

1.1 Le rapport d'activité

La Présidente présente le rapport d'activité de l'année 2025.

Après lecture du rapport d'activité et débats, l'assemblée approuve ledit rapport.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

1.2 Rapport financier et comptes de l'exercice 2025

La Trésorière présente les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les comptes font apparaître :

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'élève à **11 873 €**.

- Les **fonds propres** de l'association atteignent **5 685 €**, traduisant une structure financière globalement saine au regard de la taille et de l'ancienneté de l'association.
- Les **dettes** s'élèvent à **6 187 €**. Elles correspondent principalement à des avances ou apports temporaires effectués par des personnes physiques, dans une logique de soutien à la trésorerie de l'association.

- La **trésorerie disponible** en fin d'exercice s'établit à environ **6 292 €**, permettant à l'association d'aborder l'exercice suivant avec une capacité de fonctionnement sécurisée à court terme.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur et donnent une image fidèle de la situation financière de l'association.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2025 tels que présentés.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit **+ 83 €**, au report à nouveau.

Cette affectation permet de préserver la continuité financière de l'association dans l'attente du déploiement des projets structurants à venir.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Montant des cotisations

La Présidente propose en accord avec les membres du Bureau que le montant des cotisations soit fixé à 5€00 par famille afin que cela n'engendre pas de coût financier trop important aux personnes qui souhaiteraient adhérer à l'Association.

La Présidente soumet au vote cette résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Approbation du budget

La Trésorière fait une lecture commentée du budget prévisionnel pour l'année 2026 qui propose un total de charges de 48130€00 et un total de ressources de 50000€00.

La Présidente soumet au vote le budget prévisionnel.

Le budget est adopté à l'unanimité.

5. Renouvellement de mandats

La Présidente constate la fin des mandats en cours.

Membres sortants :

- FAVRON Bénédicte, Présidente
- BERNHARD Sarah, Trésorière

La Présidente demande s'il y a des candidatures parmi les membres actifs pour les 3 postes à pourvoir : Président, Trésorier et Secrétaire.

Membres actifs candidats :

Au poste de Président :

- Bénédicte FAVRON

Au poste de Trésorier :

- Catherine FRANCO

Au poste de Secrétaire :

- Pas de candidat

Résultats des votes :

Président : Bénédicte FAVRON, élue à l'unanimité.

Trésorier : Catherine FRANCO, élue à l'unanimité.

6. Perspectives 2026

La Présidente présente les perspectives pour l'année 2026, qui marquera une **entrée en phase opérationnelle** avec notamment :

- le lancement du programme « Fleurs de Résilience » ;
- la réhabilitation partielle du site
- le déploiement d'actions d'accompagnement et de formation à destination de nouvelles bénéficiaires ;
- le renforcement des partenariats institutionnels et territoriaux.

Ces orientations visent à consolider le modèle économique de l'Association et à renforcer son impact social et territorial.

7. Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h35

Fait à Pierrefaites, le 30/01/2026.

La Présidente FAVRON Bénédicte



La Trésorière FRANCO Catherine



CADRE INTENTIONNEL

Définir des intentions claires et inspirantes



MISSION

Créer et animer des espaces d'accompagnement et de lien pour favoriser le mieux-être relationnel, l'autonomie et la capacité d'agir des personnes, en lien avec le vivant et le territoire.



RAISON D'ÊTRE

Participer à l'émergence d'une société où le mieux-être relationnel soutient des transformations humaines, sociales, environnementales et territoriales respectueuses du vivant



VALEURS ET PRINCIPES

- SOI – PRÉSENCE, INTÉGRITÉ & RESPONSABILITÉ
- Prendre soin de soi pour pouvoir entrer en relation de manière juste.
- Cultiver la conscience de ses émotions, de ses limites et de ses besoins.
- Agir avec authenticité, humilité et respect de ses propres rythmes.
- RELATION – ÉCOUTE, BIENVEILLANCE & NON-JUGEMENT
- Créer des espaces sécurisés où chacun peut s'exprimer librement.
- Favoriser une relation fondée sur l'écoute, la confiance et le respect des limites.
- Marcher aux côtés plutôt qu'à la place, en soutenant l'autonomie et le pouvoir d'agir.
- VIVANT – INTERDÉPENDANCE, SOIN & RÉGÉNÉRATION
- Reconnaître l'interdépendance entre humains, territoires et écosystèmes.
- Orienter nos pratiques vers la protection et la régénération du vivant.
- Prendre soin des lieux, des corps, des liens et des systèmes sociaux.



VISION

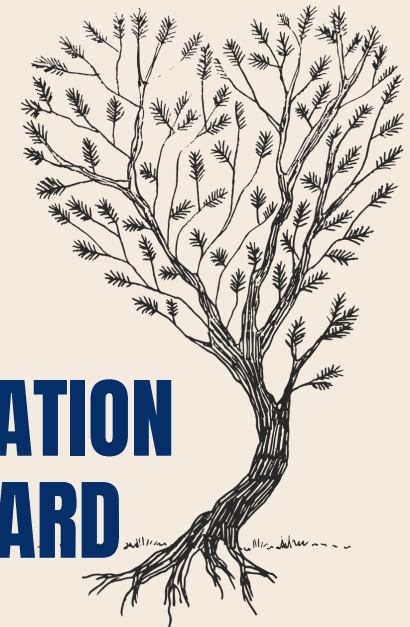
Un monde dans lequel les relations sont apaisées pour que les gens aient du temps et de l'énergie disponible pour prendre soin du vivant



AMBITION

Devenir une référence en tant que lieu d'accompagnement vers le mieux-être

ASSOCIATION DU JOBARD



STATUTS DE L'ASSOCIATION DU JOBARD

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association du Jobard

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'Association du Jobard a pour objet :

1. **De protéger le vivant sous toutes ses formes**, en favorisant l'équilibre entre bien-être humain, santé sociale et préservation des écosystèmes.
2. **De contribuer au mieux-être des personnes et au renforcement du lien social**, en particulier en milieu rural, par la mise en place d'actions, d'ateliers, de formations, de séjours, d'accompagnements individuels ou collectifs, de groupes de parole et de toute autre activité visant à soutenir les personnes en situation de mal-être, d'isolement ou de vulnérabilité.
3. **De développer l'intelligence émotionnelle, relationnelle et collective**, en diffusant des outils de communication, des approches psycho-corporelles (notamment l'équipraticie, la sylvothérapie, les massages psycho-corporels...), et toute pratique favorisant l'écoute, la coopération, la bienveillance et l'ouverture à l'autre.
4. **Protéger et valoriser** les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, des paysages et le cadre de vie autour du Moulin Jobard.
5. **D'expérimenter et de promouvoir des pratiques agricoles, écologiques et agroécologiques innovantes**, favorisant la biodiversité cultivée et sauvage, la protection des milieux naturels et la régénération des écosystèmes, ainsi que de diffuser ces pratiques par des formations, ateliers, visites, journées d'échanges et actions de sensibilisation.
6. **De contribuer à la création d'un lieu ressource ouvert**, au sein du Moulin Jobard, permettant à chacun d'expérimenter des outils de transformation personnelle, de mieux-être, de connexion à la nature, ainsi que de participer à des dynamiques collectives positives pour le territoire.

L'Association œuvre dans ce but principalement sur les terrains de la ferme du Moulin Jobard, dans la commune de Pierremont-sur-Amance (52), et peut également intervenir hors les murs, en tout lieu pertinent, dans le cadre d'actions, animations, formations ou projets menés en partenariat avec des acteurs publics ou privés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Moulin Jobard, 52500 PIERREFAITES
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION

Les activités de l'Association du Jobard sont exercées, en tout ou partie, sur le site du Moulin Jobard, propriété privée.

L'utilisation de tout ou partie de ce site par l'Association fait l'objet d'une **convention de mise à disposition** conclue entre les propriétaires du site et l'Association.

Cette convention précise notamment les conditions d'usage des espaces, les responsabilités respectives des parties et les modalités d'évolution de cette mise à disposition.

La convention est distincte des présents statuts et peut être modifiée indépendamment de ceux-ci, dans le respect de l'objet et des valeurs de l'Association.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'Association se compose de personnes physiques et de personnes morales de droit privé ou de droit public qui s'engagent à poursuivre les buts de l'Association définis à l'article 2 et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres de l'Association sont répartis en différentes catégories, notamment :

- membres actifs ;
- membres de soutien ;
- membres usagers ou bénéficiaires ;
- membres partenaires ;
- membres de droit.

Les modalités d'adhésion, de passage d'une catégorie à une autre, ainsi que les droits et obligations attachés à chaque catégorie de membres sont précisées par le règlement intérieur.

Les propriétaires du site du Moulin Jobard sont membres de droit de l'Association, en raison du lien particulier existant entre l'Association et le site sur lequel elle développe principalement ses activités. Ils peuvent être consultés sur toute décision impactant directement l'usage, l'aménagement ou la valorisation du site.

Ce statut de membre de droit n'emporte aucune prérogative particulière en matière de vote ou de décision, lesquelles relèvent exclusivement des instances statutaires de l'Association.

Seuls les membres actifs sont éligibles aux fonctions de gouvernance de l'Association.

Seuls les membres actifs disposent d'un droit de vote, notamment pour les décisions prises en AG et en Bureau, dans les conditions définies par les présents statuts et précisées, le cas échéant, par le règlement intérieur.

La qualité de membre actif est incompatible avec celle de salarié de l'Association.

ARTICLE 7 – ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et, le cas échéant, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur.

L'adhésion est validée par le Bureau, qui peut refuser une demande d'adhésion par décision motivée notifiée à l'intéressé.

La qualité de membre ouvre droit à la participation à la vie de l'Association dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le droit de vote et l'éligibilité aux fonctions de gouvernance sont réservés aux membres actifs, dans les conditions définies par les présents statuts et précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave allant à l'encontre des intérêts de l'Association, non-respect du règlement intérieur, du cadre intentionnel et du cadre collaboratif.

ARTICLE 9. - ADHESION À D'AUTRES STRUCTURES

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont composées :

- 1° du montant des cotisations des adhérents ;
- 2° des subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° du produit des actions, fêtes et manifestations que l'Association organise ou auxquelles elle participe
- 4° des dons manuels
- 5° de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'Association.
- 6° de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire réunit l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Tous les membres peuvent assister à l'Assemblée générale.

Seuls les membres actifs disposent d'un droit de vote, dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier, sur convocation du Bureau.

La convocation est adressée aux membres au moins sept jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Elle précise l'ordre du jour arrêté par le Bureau.

L'Assemblée Générale est présidée par la personne exerçant la fonction de président-e de l'Association ou, en cas d'empêchement, par un-e membre du Bureau désigné-e à cet effet.

Elle entend le rapport moral et d'activité présenté par le Bureau, ainsi que le rapport financier présenté par le ou la trésorier-e.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, fixe le montant des cotisations annuelles et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises selon un principe de recherche de consentement.

Les modalités de mise en œuvre de ce principe, notamment les conditions de formulation et de traitement des objections, sont précisées par le règlement intérieur.

L'Assemblée générale procède, le cas échéant, à l'élection ou au renouvellement des membres du Bureau, dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le quorum de l'Assemblée Générale est fixé à 2 membres actifs. Les votes s'effectuent à main levée, sur le principe de « pour, pas contre, contre », selon les principes de la gouvernance partagée. Les membres actifs peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée générale par un autre membre actif, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le.la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises selon un principe de recherche de consentement.

Les modalités de mise en œuvre de ce principe, notamment les conditions de formulation et de traitement des objections, sont précisées par le règlement intérieur.

Les votes s'effectuent à main levée, sur le principe de « pour, pas contre, contre », selon les principes de la gouvernance partagée. Les membres actifs peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée générale par un autre membre actif, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

ARTICLE 13 – BUREAU

L'Association est dirigée par un Bureau, composé de membres actifs élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau est renouvelé par fractions, selon des modalités précisées par le règlement intérieur. Lors du premier renouvellement, les membres sortants peuvent être désignés par tirage au sort.

Le Bureau est composé au minimum d'un-e président-e et d'un-e trésorier-e. Les fonctions de président-e et de trésorier-e ne sont pas cumulables.

Il peut être complété, si nécessaire, par un-e secrétaire et/ou par un ou plusieurs autres membres, dont les fonctions sont définies par décision du Bureau.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de le.la président-e ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Le quorum du Bureau est fixé à 2 membres actifs. Les votes s'effectuent à main levée, sur le principe de « pour, pas contre, contre », selon les principes de la gouvernance partagée. Les membres actifs peuvent se faire représenter lors du Bureau par un autre membre actif, dans la limite de deux pouvoirs par personne. Les décisions du Bureau sont prises selon un principe de recherche de consentement, fondé sur l'absence d'objection argumentée. Les modalités de mise en œuvre de ce principe, notamment les conditions de formulation et de traitement des objections, sont précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS, BÉNÉVOLAT ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toutes les fonctions exercées au sein de l'Association, notamment celles des membres du Bureau, sont bénévoles et exercées à titre gratuit.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, le montant des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'Association peut recourir à des salariés pour la mise en œuvre de ses activités.

Les salariés de l'Association ne peuvent exercer de fonctions élues au sein du Bureau.

Tout membre du Bureau ou de l'Association ayant un lien familial ou personnel avec un salarié s'abstient de participer aux délibérations et décisions concernant directement ou indirectement la situation professionnelle de ce salarié.

Cette abstention est mentionnée au procès-verbal.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le Bureau.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'Association pour les points non prévus par les présents statuts, et notamment :

- les catégories de membres, leurs droits et obligations ;
- les conditions d'adhésion et de passage d'une catégorie à une autre ;
- les modalités d'éligibilité aux fonctions de gouvernance ;
- les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, y compris les obligations de déport ;
- les modalités de fonctionnement collectif et de prise de décision, dans le cadre d'une gouvernance partagée fondée sur le consentement ;
- les conditions de remboursement des frais engagés par les bénévoles ;
- les règles relatives à l'organisation interne et à la vie associative.

Le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres de l'Association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, dans les conditions prévues par les présents statuts.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale extraordinaire.

L'actif net subsistant, s'il y a lieu, est dévolu, conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire, à un ou plusieurs organismes poursuivant un but non lucratif ou d'intérêt général.

En aucun cas l'actif net ne peut être attribué à un membre de l'Association, même partiellement, sous réserve de la reprise éventuelle des apports.

Article – 17 LIBERALITES :

L'Association peut être autorisée, dans les conditions prévues par la loi, à recevoir des libéralités, notamment des dons et legs.

Elle s'engage, le cas échéant, à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives compétentes, en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement de l'Association.

« Fait à Pierrefaites, le 20.11.2025 »

BERNHARD Sarah, trésorière


FAIRON Bénédicte,
Présidente
